Mairie de Dommartin

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°117-2026
Boum Halloween – Sou des écoles – 20 novembre 2026

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L213-3, L213-4 et L214-1 du Code de la Consommation,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de Mme Pauline GLEIZAL, présidente de l'association du Sou des écoles,

Considérant qu'il appartient à la municipalité de réglementer l'occupation des salles municipales et étant donné les pouvoirs de police du Maire régissant la sécurité des manifestations organisées sur le territoire.

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 20 novembre 2026, de 18h30 à 00h00, le Sou des écoles, représenté par sa présidente, Mme Pauline GLEIZAL, est autorisé à occuper la salle Polyvalente pour organiser une boum pour les élèves de l'école Bernard CLAVEL et leurs parents.

Article 2 : Le Sou des écoles est autorisé à brancher des appareils électriques uniquement dans la cuisine de la salle Polyvalente prévue à cet effet en respectant les règles de sécurité et éviter tous dangers.
Aucune bouteille de gaz ne devra être utilisée pour réchauffer les aliments à l'intérieur de la salle.

Article 3 : Une autorisation d'ouverture de débit temporaire de boissons de 3ème groupe de 18h00 à 23h00 a été délivrée pour l'organisation d'une buvette. Une petite restauration, type « plat unique » sera située dans les lieux prévus à cet effet. Un repas chaud sera servi aux participants sur réservation.

Article 4 : Il sera possible de stationner sur les parkings communaux.

Article 5 : A la fin de la manifestation, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres.
Le pétitionnaire devra respecter les règles de tri des déchets. Les bacs prévus à cet effet devront être utilisés.

Article 6 : Aucun élément de décoration ne devra être accroché aux murs de la salle Polyvalente. Les clous, punaises et agrafes ne sont pas autorisés.

Article 7 : Pour la sécurité des participants et des biens à cet événement, l'ensemble des règles en vigueur devront être scrupuleusement respectées.

Article 8 : Le pétitionnaire a sous sa responsabilité la sécurité des personnes et des biens présents lors de la manifestation.
La Mairie ne pourra pas être tenue responsable des vols et/ou dégradations ayant eu lieu lors de cette soirée.

Article 9 : Le pétitionnaire devra veiller à faire respecter la réglementation au public notamment en maintenant la salle Polyvalente comme un espace non-fumeur.

Article 10 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Dardilly
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny – Dommartin
Mme Pauline GLEIZAL, présidente du Sou des écoles
Et affichée en mairie et dans la salle.

Fait à Dommartin,
le mardi 17 novembre 2026
Le Maire, Alain THIVILLIER

